

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET
LOIRE**

*Synthèse des avis recueillis dans le cadre de l'arrêt de
projet et propositions de réponse de la collectivité*

Octobre 2020

Avis recueillis

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a été arrêté en conseil communautaire le 5 mars 2020. Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de plan a été transmis pour avis au Préfet de Région, au président du Conseil régional et à l'autorité environnementale par courrier en date du 10 mars 2020. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande, trois mois pour l'autorité environnementale. La crise sanitaire a prolongé les délais d'instruction jusqu'au 23 septembre 2020.

Seul le Préfet de Région a émis un avis motivé sur le projet de PCAET (courrier du 11 août 2020). L'autorité environnementale a émis un avis tacite (courrier du 2 octobre 2020). Les avis sont annexés à la fin de ce document.

Avis et recommandations du Préfet de Région

Le Préfet de Région a émis un avis favorable sur le projet de PCAET et indique que les documents répondent aux attendus réglementaires.

Il souligne notamment que le travail réalisé a permis de sensibiliser les élus et les acteurs du territoire, que les documents constituant le PCAET sont bien structurés et globalement adaptés à la lecture pour les citoyens et que les données présentées font apparaître les potentiels du territoire et sont pédagogiques.

Cet avis favorable est assorti de recommandations qui font l'objet de réponses détaillées ci-après.

A.1. Synthèse de l'avis du Préfet de Région

Les remarques du Préfet du Région sont écrites en gras ci-après et les réponses envisagées par collectivité en prévision de l'approbation du PCAET sont indiquées en italique :

Pour le potentiel de production éolienne, il est regretté que le diagnostic ne s'appuie que sur l'atlas cartographique présenté et réalisé en 2009 par le Parc Naturel Loire Anjou Touraine ;

Des compléments sur les potentiels éoliens seront apportés notamment par l'analyse du Schéma Régional Eolien et des zones favorables au développement de l'énergie éolienne.

La situation relative à la qualité de l'air et aux polluants atmosphériques est abordée au travers d'une analyse par type de polluant et secteur d'activité. Le transport étant le premier secteur d'émission de polluants sur le territoire, le diagnostic pourrait être complété par l'identification de son impact sur les populations sensibles en fonction des zones les plus critiques pour confirmer que le territoire ne fait pas l'objet de ce risque sanitaire. Quelques valeurs différentes sont relevées entre les documents rédigés et les tableaux de synthèses qui peuvent en perturber la compréhension ;

Les concentrations moyennes en polluants atmosphériques et notamment en PM10 et en NOx sont inférieures aux valeurs limites de surveillance de LIG'Air. Il n'a donc pas été jugé pertinent de mener une étude détaillée sur les zones les plus critiques. Par ailleurs, on observe une diminution des émissions sur ces deux polluants entre 2008 et 2012 ce qui vient conforter ce choix. La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire restera tout de même attentive à l'évolution des concentrations de ces polluants (suivi des indicateurs de LIG'Air).

Sur l'état initial de l'eau, certains points auraient pu être actualisés ou complétés : état récapitulatif des systèmes d'assainissement non collectifs au regard des risques associés à la capacité de dilution des effluents rejetés au regard du changement climatique, quantités d'eau prélevées par ressource et par commune et état des réseaux d'eau potable, organisation autour de la gestion des eaux pluviales.

- *Concernant l'assainissement*

L'actualisation du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées a été réalisé en parallèle du PLUi-H de la Communauté de communes. Ce travail avait donc pour finalité de distinguer les zones d'assainissement collectif des zones relevant de l'assainissement non collectif en mettant à jour les plans des zones d'assainissement collectif tels que définis dans les zonages d'assainissement existants, en les adaptant aux évolutions des projets d'aménagement et d'urbanisme des communes. La CC CVL a fait le choix de n'afficher dans le zonage d'assainissement collectif :

- *que les secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif ;*
- *ainsi que les secteurs situés en zones urbaines ou à urbaniser du PLUi-H qu'il est prévu de raccorder au réseau d'assainissement collectif d'ici 12 ans, soit 2 mandats municipaux et approximativement la durée de vie supposée du PLUi-H, en précisant que cela n'interdira pas pour autant à la collectivité de raccorder d'autres constructions à l'assainissement collectif si l'opportunité se présente, même si ce n'est pas affiché dans le zonage d'assainissement.*

L'article R2224-7 du code général des collectivités territoriales indique que peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Concernant les réseaux, l'ensemble des secteurs faisant l'objet d'une OAP permettent un raccordement au réseau collectif d'assainissement, à l'exception des sites suivants, pour lesquels il est requis que chaque projet mette en œuvre un système d'assainissement non collectif adapté et répondant aux normes en vigueur : Saint Benoit la Forêt (La Cabane et les Petites Landes), La Roche Clermault (le Bas Pays et la Pièce des Marais), Thizay (la Poterie), Cravant les Coteaux (ZA du Puy).

- *Concernant le prélèvement d'eau :*

Les volumes prélevés sur le territoire de Chinon, Vienne et Loire atteignaient près de 1 600 000 m³ entre 2014 et 2015, pour une population de près de 22 600 habitants. Les besoins pour les 1262 habitants supplémentaires attendus à l'horizon 2030 peuvent ainsi être estimés à près de 90 000 m³. Dans la mesure où la somme des prélèvements maximum autorisés sur les différents captages du territoire s'élève à près de 13 900 m³/jour, soit près de 5 000 000 m³/an au total, les chiffres illustrent que ces captages ne sont à l'heure actuelle pas pleinement exploités : ils suggèrent ainsi des capacités de prélèvements disponibles pour subvenir à la croissance de la population et des activités sur le territoire (quant à eux estimés à près de 1 700 000 m³). Si des captages se révélaient insuffisants en termes de volumes produits, le jeu des interconnexions avec les réseaux d'alimentation en eau potable voisins devraient permettre de subvenir aux nouveaux besoins.

Il est néanmoins impératif de prendre en compte les objectifs de limitation de prélèvements dans la nappe du Cénomaniens : le SDAGE précise que le territoire s'inscrit dans une zone à faible pression de prélèvement en Zone de Répartition des Eaux, ce qui suggère qu'une légère augmentation des prélèvements dans la nappe du Cénomaniens est possible. Il sera néanmoins pertinent de privilégier les nappes de la Craie et de la Loire, éventuellement via la création de nouvelles interconnexions entre les différents réseaux, afin de réduire l'impact sur cette nappe d'ores et déjà sensible du point de vue quantitatif. Il est à noter que seule la commune de Marçay s'inscrit dans un secteur où les prélèvements doivent être plafonnés à leur niveau actuel.

- *Concernant les réseaux d'eau potable :*

De nombreux captages pour l'alimentation en eau potable sont recensés sur le territoire. A ces différents captages sont associés des périmètres de protection (immédiat, rapproché) pour lesquels sont définies des réglementations d'occupation des sols, avec pour objectif de réduire les risques de pollution ponctuelle et accidentelle de la ressource sur ces secteurs.

L'alimentation en eau potable ne semble pas présenter de dysfonctionnements majeurs.

Seules 3 des 19 communes sont alimentées en eau potable par des ressources externes au territoire de Chinon Vienne et Loire. Il s'agit de Candes-Saint-Martin, Chouzé-sur-Loire et Marçay.

Au 1er janvier 2016, on pouvait donc considérer que 2.804 habitants étaient desservis en eau potable à partir d'une ressource externe au territoire de Chinon Vienne et Loire contre 21.224 habitants alimentés à partir d'une ressource propre au territoire (20.720 habitants de la CC CVL plus 504 habitants de Sazilly et Tavant).

- *Concernant la gestion des eaux pluviales :*

La gestion des eaux pluviales a été traitée sous plusieurs axes dans le cadre du PLUi-H. Afin de limiter globalement les perturbations du contexte hydrologique local, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement prescrivent dans les différentes zones :

- *Que la gestion des eaux pluviales doit être assurée dans la mesure du possible par infiltration,*
- *Que les techniques d'aménagement peu imperméabilisantes (parking enherbé, toiture végétalisée, allée gravillonnée) et les dispositifs de collecte non étanches doivent être privilégiés (noue, fossé...).*

Par ailleurs, le projet de territoire fait une place significative au végétal, notamment en milieu urbain : les différentes OAP, ainsi que les nombreuses protections définies sur le plan de zonage au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, prévoient ainsi le maintien ou la création de nombreux éléments végétaux (haies, arbres d'intérêt, franges boisées) qui favorisent le tamponnement du ruissellement des eaux pluviales sur le territoire (ralentissement des écoulements et épuration via la végétation).

L'article 6 du règlement des différentes zones précise que « les espaces libres de toute construction à l'intérieur d'une parcelle constructible doivent être traités et aménagés en favorisant un traitement par le végétal » et que « les aires de stationnement groupé de plus de 10 véhicules doivent faire l'objet d'un traitement paysager adapté (ex. : plantation d'arbres de hautes tiges, de haies ...) ».

Plus spécifiquement au sein des zones N et A, il est précisé que « Les aires de stationnement groupé de plus de 10 véhicules doivent faire l'objet d'un traitement paysager adapté (ex. : plantation d'arbres de hautes tiges, de haies ...) et être réalisées en matériau perméable ».

En zone Ub et 1AUh (constructibles à usage d'habitation), il est prescrit des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables : « Pour les unités foncières bâties, 60% de la surface au-delà de 200 m² doivent rester perméables ». Ces différents choix urbanistiques favorisent une gestion raisonnée des eaux pluviales, et de fait, un impact réduit sur les milieux récepteurs.

Enfin, un temps de sensibilisation des collectivités (élus/agents) et des aménageurs locaux sera organisé début 2021 dans le cadre de la convention partenariale de la CC CVL avec le CPIE pour présenter l'intérêt de la gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements.

Plus de compléments liés à cette remarque dans l'état initial de l'environnement du PLUi-H et dans le rapport d'actualisation du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées– téléchargeables sur le site www.chinon-vienne-loire.fr

Les choix stratégiques découlent d'un exercice de co-construction entre les élus et partenaires du territoire, ayant conduit à l'identification d'axes prioritaires d'action par thématique. Les ambitions

chiffrées retenues aux horizons 2030 et 2050 s'avèrent bien en deçà des objectifs nationaux ou régionaux, tant sur la réduction des consommations d'énergie (respectivement -8 % et -33 % par rapport à 2012), la réduction des émissions de gaz à effet de serre (respectivement -14% et -47% par rapport à 2012), que sur la production d'énergie renouvelable, sans que des justifications soient portées en relation avec les potentiels précédemment identifiés.

Concernant le secteur du transport, vous estimez qu'en 2050, la mobilité ne sera pas totalement décarbonée (part de 25 % du parc de voiture fonctionnant à l'électrique). Cette hypothèse, qui conduit à une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 65 % reste en décalage avec les objectifs demandés par le SRADDET approuvé le 4 février 2020 et la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée le 20 avril 2020 à l'horizon 2050. Les efforts à fournir et les gains les plus significatifs s'avèrent repoussés à la période 2030-2050 ce qui semble en contradiction avec les nombreux leviers mobilisés par le plan d'action.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ont été construits au regard des capacités de la collectivité et de ses partenaires à intervenir auprès des différents secteurs sur le territoire. Par exemple, il est difficile pour la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de s'engager sur une décarbonation totale du secteur des transports au regard des leviers d'actions qui lui sont disponibles. Néanmoins, la CCCVL a bien intégré que ces objectifs sont en deçà de ceux du SRADDET et n'hésitera pas les revoir à la hausse, en fonction des évolutions réglementaires à l'échelle nationale, lors de son prochain PCAET.

Les objectifs affichés de développement des énergies renouvelables (EnR) pour l'ensemble des filières sont également très nettement insuffisants. Le manque de lien entre les potentiels de production relevés dans le diagnostic et l'évolution de la production projetée dans la stratégie interroge et reflète des difficultés de prospective de votre part dans ce domaine. Le diagnostic identifie en effet que la consommation d'énergie pourrait être couverte à 87 % par la production d'EnR en mobilisant l'ensemble des filières, alors que votre stratégie n'ambitionne qu'une couverture à 26 % en 2050 et seulement 7 % en 2030.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a en effet des difficultés à identifier les leviers pouvant être mis en œuvre sur son territoire pour développer les énergies renouvelables. C'est pour cela qu'une des actions phares du Plan Climat est la réalisation d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables. Ce schéma permettra à la CCCVL d'identifier son positionnement par rapport au développement des EnR et de travailler avec l'ensemble des acteurs à la concrétisation de projets sur le territoire. Ce schéma pourra également permettre d'évaluer et de revoir les objectifs stratégiques en matière de développement des énergies renouvelables.

A l'horizon 2050, le mix énergétique du territoire en matière d'énergie renouvelable est principalement porté par les filières bois énergie, méthanisation et solaire photovoltaïque. L'implication des collectivités et des citoyens aux projets de production d'énergies renouvelables concourt souvent à une meilleure intégration de ces énergies dans les territoires. Cet enjeu n'est pas relevé dans votre stratégie et le temps de concrétisation des projets interroge.

Le plan d'actions prévoit la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique qui pourra accompagner les particuliers sur leurs projets de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable. Le recours à un Conseiller en Energie Partagé (Fiche action 15) permettra également d'accompagner les collectivités. Par ailleurs, les citoyens et les collectivités seront impliqués dans la réalisation du Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

Concernant la qualité de l'air, même si votre territoire ne présente pas de dépassement et respecte les seuils réglementaires (concentration), l'enjeu majeur sur votre territoire est de tendre vers les objectifs

nationaux de réduction des émissions des polluants atmosphériques. L'année de référence retenue pour la fixation des objectifs du territoire étant spécifique, une mise en perspective de ces objectifs avec ceux fixés par le PREPA s'avérerait utile. La prégnance des émissions d'ammoniac, dues à l'agriculture (engrais azotés et élevage), en hausse nationalement, mérite une attention particulière. Enfin, en page 17 de votre document de stratégie, le tableau portant évaluation des axes stratégiques fait apparaître que les actions pour la rénovation énergétique du parc bâti pourraient avoir un effet négatif sur la réduction des polluants atmosphériques. Cette analyse, qui fait notamment référence à l'utilisation du bois-énergie susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air (émission PM10) mériterait d'être explicitée plus avant afin de limiter les interrogations sur ce sujet.

Les objectifs de réduction du PREPA, conforme à la directive européenne (UE) 2016/2284 sont ceux repris par le SRADDET de la Région Centre-Val-de-Loire. Nous rappellerons ce point en préambule de la stratégie. Concernant les émissions d'ammoniac, celles-ci ont été relativement stables sur la période 2008-2012 sur le territoire. Au regard des évolutions actuelles à l'échelle nationale, il a été fait le choix de conserver une hypothèse conservatrice de non-augmentation des émissions jusqu'à 2030 puis une baisse de 15% à 2050. Néanmoins, les actions dédiées à l'agriculture sur la période 2020-2026 et notamment l'action 17 (« Sensibiliser et former les agriculteurs et favoriser le développement d'une agriculture labellisée type HVE 3ème niveau et/ou biologique ») vise, entre autres, la réduction des émissions d'ammoniac. Concernant la question du bois énergie, un ajout sera fait dans la partie E. (page 17) pour expliciter cette problématique et la vigilance à apporter.

Le programme d'action est construit pour la période 2020-2025, autour de 41 actions dont une grande majorité sera engagée dans les 3 premières années. Je salue le travail de concertation qui s'est opéré au travers d'ateliers permettant de nourrir les différentes actions. Il en résulte des fiches actions très denses regroupant plusieurs sous actions qui auraient pu faire l'objet d'une fiche propre. Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ces actions s'avèrent en effet peu détaillées. Certaines fiches relèvent plutôt de l'énoncé d'objectifs, que d'actions à déployer de manière opérationnelle. Pour une bonne opérationnalité des actions, il est nécessaire que les moyens humains, qui relèvent parfois d'une mobilisation de 0,05 à ETP et du chargé de mission PCAET, et les moyens financiers (fonctionnement et investissement) soient précisés clairement et renforcés. Le PCAET devrait également identifier le pilote principal de l'action lorsque celle-ci s'appuie sur plusieurs acteurs du territoire, ou préciser l'articulation entre ces acteurs.

Nous prévoyons un temps de travail pour renforcer la définition des actions et notamment

- *Identifier l'articulation entre les porteurs de projet.*
- *Préciser les investissements et les moyens humains associés*

Sur le volet transport, les actions sont variées, et couvrent la totalité des champs de la mobilité. Le schéma directeur des mobilités aborde l'ensemble des problématiques et axes de progrès liés à la mobilité, y compris sa gouvernance (action 1). Des leviers sont intégrés dans la plupart des actions pour permettre une diminution du trafic, une évolution des comportements et le développement d'une mobilité apaisée. La création d'une maison des mobilités devra permettre de favoriser la communication autour des moyens existants et la mise en place d'évènements dédiés (action 4). Enfin, peu de leviers sont proposés pour accompagner des solutions alternatives aux énergies fossiles et ainsi diversifier le mix énergétique dans le transport (biogaz, électricité, hydrogène, biocarburants).

Des actions sur la thématique des solutions alternatives sont présentes en priorité 2 (période de mise en œuvre 2023 – 2025) :

- *Fiche action 29 : Favoriser la mobilité électrique et à carburants alternatifs ;*
- *Fiche action 30 : Mettre en place une flotte électrique ou GNV pour le SITRAVEL*

L'axe relatif à la rénovation du patrimoine bâti mériterait d'investir plus explicitement le travail de structuration de l'offre professionnelle et l'exemplarité attendue des collectivités. L'objectif de rénovation de 700 logements en 6 ans participe des efforts importants à conduire pour atteindre votre objectif de rénovation globale du parc bâti pour 2050 (100 % BBC rénovation en moyenne). Je relève également qu'aucune disposition n'est proposée pour adapter les documents de planification (PLUi) aux enjeux de consommation d'espace et performance du patrimoine bâti.

La Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique aura pour objectif de mobiliser et de structurer des réseaux de professionnels du patrimoine bâti. Concernant les collectivités, un accompagnement spécifique est prévu via le recours à un Conseiller en Énergie Partagée.

Le PLUi-H de la CC Chinon Vienne et Loire est approuvé depuis le 5 mars 2020. Il a fait l'objet d'un travail poussé d'identification des potentiels de densification et de renouvellement urbain et de lutte contre l'étalement urbain. Le PADD, définit en termes d'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, une consommation d'environ 40 ha sur 13 ans pour l'habitat et les équipements. Il convient également de signaler que le travail effectué de mise en adéquation de l'offre foncière nouvelle pour l'habitat et les équipements aux besoins non couverts par l'optimisation des enveloppes urbaines habitat/équipement a permis de reclasser en zones agricoles et naturelles les espaces suivants représentant au total 60.98 ha. Le projet de PLU limite la consommation foncière à 110 ha environ entre 2017 et 2030 (en dehors des 130 h de potentiel d'évolution du CNPE, installation d'intérêt national), soit une moyenne de 8.5 ha par an.

Pour ce qui concerne le patrimoine bâti, l'élaboration du PLUi de Chinon Vienne et Loire tient lieu de Programme Local de l'Habitat, pour assurer une cohérence entre les politiques d'aménagement et d'urbanisme au sens large et la politique de l'habitat. Parmi les actions du programme d'orientations et d'actions on peut citer le renouvellement d'une OPAH et la réalisation d'une OPAH RU sur le périmètre du cœur de ville de Chinon : aides aux particuliers pour l'utilisation des matériaux biosourcés, changement de dispositif de chauffage d'énergie fossile pour une chaudière bois...

S'agissant du développement des énergies renouvelables, le programme d'action prévoit d'identifier et d'exploiter les potentiels en énergies renouvelables pour mener à l'échelle du pays un état des lieux précis, par filière, des potentiels de développement des EnR et des réseaux de chaleur (action 21). Dans une perspective très opérationnelle, l'état des lieux filière par filière, se devra d'être orienté sur les besoins (identification des chaudières ou systèmes de chauffage à remplacer à court et moyen termes) et sur la faisabilité des installations de production d'électricité et de chaleur. Seules, les filières bois-énergie, biométhane et solaire photovoltaïque sur toiture sont concernées par des actions dédiées (actions 22, 23 et 40). A courte échéance, les autres filières de production d'électricité et de chaleur sont écartées du programme d'action alors qu'elles méritent d'être encouragées. L'action 40, « réaliser un cadastre solaire », mériterait pour sa part, d'être reclassée en priorité 1 pour accélérer le développement de cette filière.

Les actions présentées sur la thématique des énergies renouvelables sont les premières actions identifiées par la CCCVL.

Le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables aura pour objectif de construire un programme d'actions plus ambitieux sur ce sujet. Il permettra notamment d'identifier (en lien avec le COT-ENR) les installations à remplacer à court terme.

Je relève avec intérêt l'action dédiée à la création d'un groupe de travail à destination de l'ensemble des citoyens sur la place du nucléaire dans la transition énergétique (action 24).

Pour l'agriculture, le changement des pratiques agricoles (du producteur au consommateur plus responsable) devra être l'occasion d'agir comme un levier permettant de réduire les émissions d'ammoniac.

La Stratégie Nationale Bas Carbone renforce la nécessité d'accroître nos puits de carbone. Cet enjeu est pris en compte globalement dans le programme d'actions dans les volets agriculture et adaptation au changement climatique mais gagnerait à être davantage mis en lumière dans le volet stratégique.

La stratégie a fait le choix de maintenir à minima les stocks de carbone du territoire, même si certaines actions vont permettre d'augmenter ce stock (actions en faveur de l'agroforesterie par exemple). Le PLUi-H a par ailleurs permis de reclasser certaines espaces en zones agricoles et naturelles, d'identifier un linéaire de 690 km de haies, 21 km d'allées plantées, 3400 hectares d'espaces boisés classés et 2172 arbres isolés. Ces éléments seront précisés dans la partie F.3 (page 26) de la stratégie.

Enfin, le dispositif de suivi-évaluation du plan est présenté de manière succincte et reste globalement à renforcer pour en faire un outil de pilotage. Il serait souhaitable, en complément du tableau de synthèse des indicateurs, de mentionner l'organisme en charge de produire les indicateurs, la temporalité de la collecte, l'état zéro (année de référence et valeur) et la valeur cible.

Les éléments présentés dans le cadre du Plan Climat sont en effet succincts. Il est à noter que la CCCVL met en place un fichier de suivi des actions (en cours de finalisation) présentant pour chaque action :

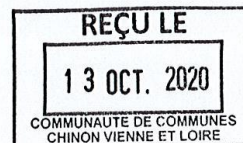
- *Les indicateurs de suivi ;*
- *La méthode d'évaluation ;*
- *La valeur et l'année de référence ;*
- *Les objectifs à 3 ans et à 6 ans ;*
- *L'organisme en charge de réaliser le suivi*

A.2. Annexes

Annexe 1 : Avis tacite de l'autorité environnementale



DEV ECO.
Copies à :
JL DUPONT



Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Orléans, le 2 octobre 2020

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 12 mars 2020, vous avez saisi l'autorité environnementale sur l'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (37).

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois. Toutefois, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et de ses textes subséquents, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020.

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Monsieur Jean-Luc DUPONT
Président de la Communauté de communes Chinon
Vienne et Loire
Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
Hôtel de Ville
32, rue Marcel Vignaud
37420 AVOINE

Annexe 2 : Avis du Préfet de Région



Le Préfet

Orléans, le 11 AOUT 2020

Monsieur le Président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoires&Climat de l'ADEME en date du 10 mars 2020.

Ce premier travail, mutualisé avec la communauté de communes Touraine Val de Vienne, vous a permis de sensibiliser élus et acteurs territoriaux dans un exercice de planification visant à apporter des solutions pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Cette démarche conjointe a mis en lumière les éléments propres à chacun des deux territoires tout en élargissant le périmètre d'étude du PCAET à l'échelle du Pays du Chinonais. Il peut être regretté que les grands projets animant ce territoire ne soient pas présentés pour en éclairer la dynamique et les incidences potentielles.

Les documents constituant le PCAET sont bien structurés et globalement adaptés à la lecture du citoyen. Le PCAET répond aux attendus réglementaires. Le diagnostic, détaillé et complet, s'appuie sur des données illustrées et argumentées. L'analyse des données permet de dresser l'état des lieux et les potentiels mobilisables du territoire, notamment sur le volet des ENR, qui fait apparaître un fort potentiel de développement à l'horizon 2050. La vulnérabilité du territoire est développée et traitée de manière pédagogique sur ses diverses thématiques. Les enjeux de rénovation massive des bâtiments et de décarbonation du secteur du transport sont pointés.

Monsieur Jean-Luc DUPONT
Président de la communauté de communes
Chinon Vienne et Loire
32 rue Marcel Vignaud
37420 AVOINE

copie : Madame la Préfète de l'Indre-et-Loire

particulière. Enfin, en page 17 de votre document de stratégie, le tableau portant évaluation des axes stratégiques fait apparaître que les actions pour la rénovation énergétique du parc bâti pourraient avoir un effet négatif sur la réduction des polluants atmosphériques. Cette analyse, qui fait notamment référence à l'utilisation du bois-énergie susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'air (émission PM10) mériterait d'être explicitée plus avant afin de limiter les interrogations sur ce sujet.

Le programme d'action est construit pour la période 2020-2025, autour de 41 actions dont une grande majorité sera engagée dans les 3 premières années. Je salue le travail de concertation qui s'est opéré au travers d'ateliers permettant de nourrir les différentes actions. Il en résulte des fiches actions très denses regroupant plusieurs sous actions qui auraient pu faire l'objet d'une fiche propre. Les modalités de mise en œuvre opérationnelle de ces actions s'avèrent en effet peu détaillées. Certaines fiches relèvent plutôt de l'énoncé d'objectifs, que d'actions à déployer de manière opérationnelle. Pour une bonne opérationnalité des actions, il est nécessaire que les moyens humains, qui relèvent parfois d'une mobilisation de 0,05 à 0,2 ETP et du chargé de mission PCAET, et les moyens financiers (fonctionnement et investissement) soient précisés clairement et renforcés. Le PCAET devrait également identifier le pilote principal de l'action lorsque celle-ci s'appuie sur plusieurs acteurs du territoire, ou préciser l'articulation entre ces acteurs.

Sur le volet transport, les actions sont variées, et couvrent la totalité des champs de la mobilité. Le schéma directeur des mobilités aborde l'ensemble des problématiques et axes de progrès liés à la mobilité, y compris sa gouvernance (action 1). Des leviers sont intégrés dans la plupart des actions pour permettre une diminution du trafic, une évolution des comportements et le développement d'une mobilité apaisée. La création d'une maison des mobilités devra permettre de favoriser la communication autour des moyens existants et la mise en place d'événements dédiés (action 4). Enfin, peu de leviers sont proposés pour accompagner des solutions alternatives aux énergies fossiles et ainsi diversifier le mix énergétique dans le transport (biogaz, électricité, hydrogène, biocarburants).

L'axe relatif à la rénovation du patrimoine bâti mériterait d'investir plus explicitement le travail de structuration de l'offre professionnelle et l'exemplarité attendue des collectivités. L'objectif de rénovation de 700 logements en 6 ans participe des efforts importants à conduire pour atteindre votre objectif de rénovation globale du parc bâti pour 2050 (100 % BBC rénovation en moyenne). Je relève également qu'aucune disposition n'est proposée pour adapter les documents de planification (PLUi) aux enjeux de consommation d'espace et performance du patrimoine bâti.

S'agissant du développement des énergies renouvelables, le programme d'action prévoit d'identifier et d'exploiter les potentiels en énergies renouvelables pour mener à l'échelle du pays un état des lieux précis, par filière, des potentiels de développement des EnR et des réseaux de chaleur (action 21). Dans une perspective très opérationnelle, l'état des lieux filière par filière, se devra d'être orienté sur les besoins (identification des chaudières ou systèmes de chauffage à remplacer à court et moyen termes) et sur la faisabilité des installations de production d'électricité et de chaleur. Seules, les filières bois-énergie, bio-méthane et solaire photovoltaïque sur toiture sont concernées par des actions dédiées (actions 22, 23 et 40). A courte échéance, les autres filières de production d'électricité et de chaleur sont écartées du programme d'action alors qu'elles méritent d'être encouragées. L'action 40, « réaliser un cadastre solaire », mériterait pour sa part, d'être reclassée en priorité 1 pour accélérer le développement de cette filière.

Je relève avec intérêt l'action dédiée à la création d'un groupe de travail à destination de l'ensemble des citoyens sur la place du nucléaire dans la transition énergétique (action 24).

Pour l'agriculture, le changement des pratiques agricoles (du producteur au consommateur plus responsable) devra être l'occasion d'agir comme un levier permettant de réduire les émissions d'ammoniac.

La Stratégie Nationale Bas Carbone renforce la nécessité d'accroître nos puits de carbone. Cet enjeu est pris en compte globalement dans le programme d'actions dans les volets agriculture et


adaptation au changement climatique mais gagnerait à être davantage mis en lumière dans le volet stratégique.

Enfin, le dispositif de suivi-évaluation du plan est présenté de manière succincte et reste globalement à renforcer pour en faire un outil de pilotage. Il serait souhaitable, en complément du tableau de synthèse des indicateurs, de mentionner l'organisme en charge de produire les indicateurs, la temporalité de la collecte, l'état zéro (année de référence et valeur) et la valeur cible.

En conclusion, ce premier PCAET engage votre collectivité dans une action renforcée en réponse aux enjeux climatiques et énergétiques, aussi bien dans ses domaines de compétence que dans son rôle d'impulsion et de coordination vis-à-vis des citoyens et acteurs socio-économiques du territoire. Je vous invite à consolider les documents présentés, et en particulier :

- à compléter le diagnostic s'agissant du potentiel éolien du territoire ;
- à rapprocher les potentiels identifiés et objectifs stratégiques retenus dans un souci de justification ou de mise en cohérence pour une meilleure adéquation avec les stratégies nationales et régionales de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ;
- à réviser vos objectifs et votre programme d'action en matière de développement des énergies renouvelables ;
- à détailler les modalités de mise en œuvre du plan, notamment les moyens humains et financements alloués et les modalités de renseignement des indicateurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,
Pour le préfet de région et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales,

Edith CHATELAIS